



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 26 novembre 2018
Séance du 03 décembre 2018

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : REBER Philippe
Elus : 15 - En fonction : 14 - Présents ou représentés: 14

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, SCHOLLER Manuela, HOLLNER Jean Pierre, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JACQUEL-VOLKMAR Claire, MAHLER Rémy, MATHIS Toni, REBER Philippe, SPEICH Nicolas

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du compte rendu du 05 novembre 2018
- 3) Décision modificative du budget n°4 augmentation de l'article 2184 mobilier
- 4) Participation frais électriques 2018
- 5) Décompte de charges 2018
- 6) Projet groupe scolaire et périscolaire intercommunal
- 7) Contrat d'assurance des risques statutaires – revalorisation tarifaire
- 8) Avenant contrat de Maitrise d'œuvre travaux réfection chemin rural section 14 entre les deux ponts SNCF et la prolongation rue Mercière
- 9) Transfert de la compétence scolaire – convention avec la CCPZ
- 10) Divers

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Avis sur la demande d'adhésion de la Commune d'Etendorf au RPI Alteckendorf-Minversheim
- Engagement des dépenses nouvelles d'investissement 2019

Accepté à l'unanimité

Election du secrétaire de séance : REBER Philippe

1/ 7.1 Décision budgétaire Décision modificative n° 4

DCM45-2018

VU la délibération du Conseil Municipal n° 16-2018 en date du 26 mars 2018 adoptant le budget primitif 2018 ;

VU les crédits inscrits au Budget principal 2018 et le vote par chapitre ;

VU la délibération DCM42-2018 du 05 novembre 2018 validant la commande de 250 chaises pour la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement :

Article 21318 (Autres bâtiments publics) - 12 000 €

Dépenses d'investissement :

Article 2184 (Mobilier) + 12 000 €

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette modification budgétaire.

Adopté à l'unanimité

**2/ 7.5 Subvention
Participation frais électriques 2018**

DCM46-2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** pour l'année 2018 une participation aux frais de consommation d'énergie électrique selon le décompte du 30 novembre 2018 :
 - de 269,94 €uros (deux cent soixante-neuf euros et quarante-vingt-quatorze cents) de l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf

Cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

**3/ 3.3. Locations
Décompte des charges 2018**

DCM47-2018

Le Maire donne lecture des décomptes de charges 2018:

- de Mme CLERGET Christine locataire du logement situé au 62 rue principale
- de l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf utilisatrice de la salle plurifonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les décomptes des charges locatives 2018
- **CHARGE** le Maire
- d'émettre le titre pour Mme CLERGET d'un montant de **143.51 Euros**
- d'émettre le titre pour l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf d'un montant de **437.96 Euros**

Conformément aux décomptes du 30 novembre 2018.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

4/ 5.7. Intercommunalité

Projet Groupe scolaire et périscolaire intercommunal

DCM48-2018

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la Communauté de Commune du Pays de la Zorn en matière d'équipements scolaires et périscolaire.

Vu la délibération DCM 13-2017 du 06 avril 2017 validant la mise à disposition du foncier d'une contenance totale de 178a97 pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire intercommunal sur la Commune d'Alteckendorf, à savoir les parcelles cadastrées :

- Section 24 parcelle 110 d'une contenance de 3a59
- Section 24 parcelle 97 d'une contenance de 57a22
- Section 24 parcelle 96 d'une contenance de 22a13
- Section 24 parcelle 95 d'une contenance de 18a47
- Section 24 parcelle 94 d'une contenance de 77a56

Vu la délibération DCM36-2018 du 27 septembre 2018 validant le transfert de la compétence scolaire pleine et entière à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la mise à disposition du foncier selon les dispositions ci-dessus pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire intercommunal sur la commune d'Alteckendorf

- **MANDATE** la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en tant que Maître d' Ouvrage pour lancer la procédure de programmation.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

<p>5/ 1.4. Autres contrats Contrats d'assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire</p>

DCM49-2018

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations DCM61-2015 du 03 décembre 2015 et DCM37-2018 du 05 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- ✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Adopté à l'unanimité

6/ 1.1 Marchés Publics

Avenant au contrat MO-Travaux de réfection du chemin rural (section 14) entre les deux ponts SNCF et la prolongation rue Mercière

DCM50-2018

M. le Maire rappelle la délibération DCM 27-2018 du 27 juillet 2018 relative aux travaux de réfection du chemin rural section 14 le long de MICHELMATT et UNTERWEGEN entre les deux ponts SNCF et le prolongement de la rue Mercière.

L'enveloppe financière des travaux était estimée à 40 000€ HT.

Des travaux complémentaires sur le carrefour rue du Stade et l'élargissement du chemin le long de la voie SNCF ramènent l'estimatif à 54 000€ € HT.

Le coût de la mission de Maître d'œuvre est augmentée à 3 132€ HT par une proposition d'avenant d'un montant de 812€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les travaux complémentaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de 812€ HT avec la société M2I de WINGERSHEIM, ce qui porte la mission Maître d'œuvre pour le suivi des travaux jusqu'au parfait achèvement, au montant de 3 132€ HT.

Adopté à l'unanimité

7/ 5.7. Intercommunalité

Approbation de la convention entre la commune et la CCPZ pour la compétence scolaire

DCM51-2018

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la majorité qualifiée pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est acquise.

Il rappelle la convention rédigée par la CCPZ, conformément aux attentes des Élus qui souhaitent garder des pouvoirs de décision au niveau local, ayant été approuvée en Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 novembre 2018.

Il est fait lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et discuté,

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la Commune d'Alteckendorf déterminant les modalités de gestion des établissements scolaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Adopté à l'unanimité

8/ 8.1.Enseignement

Demande d'adhésion de la Commune d'Ettendorf au RPI Alteckendorf-Minversheim

DCM52-2018

Le Maire présente la délibération du Conseil Municipal de la Commune d' Ettendorf du 26 novembre 2018 « Demande d'adhésion au RPI Alteckendorf-Minversheim »

Il rappelle la délibération DCM29-2015 du 25 juin 2015 émettant un avis favorable à la demande d'adhésion formulée en 2015.

Dans la perspective de création d'un groupe scolaire intercommunal et afin de palier à une possible fermeture de classe sur la commune d'Ettendorf, Monsieur le Maire propose de répondre une nouvelle fois favorablement à la demande d'adhésion au RPI Alteckendorf-Minversheim formulée par la commune d'Ettendorf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ettendorf en date du 26 novembre 2018 demandant l'adhésion au RPI Alteckendorf-Minversheim,
- **EMET** un avis **FAVORABLE** à la demande d'adhésion de la commune d'Ettendorf au RPI Alteckendorf-Minversheim.

Adopté à l'unanimité

9/ 7.1.Décisions budgétaires

Engagement des dépenses nouvelles d'investissement au BP 2019

DCM53-2018

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire par anticipation sur l'adoption du budget primitif à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que le budget primitif 2019 sera voté au plus tard le 15 avril 2019 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- **DECIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2019

Adopté à l'unanimité
